

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2019460	Date d'inspection Le 28 juin 2023	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville II		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2024	
Commentaires :			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	30 mai 2023	20 juin 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Le suivi a été effectué par courriel; aucun ratio n'a été pris.</p> <p>L'opérateur devra envoyer une preuve d'achèvement pour le personnel actuellement inscrit au cours de 90 heures. Une fois que tous les éducateurs auront terminé la formation de 90hrs, l'établissement satisfera aux exigences de la Loi et des règlements.</p> <p>Le permis est recommandé pour une autre année.</p>

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 juin 2023

Date

original signé par
Jeanne Doiron

Le 28 juin 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date